

"Le gouvernement limite la capacité des citoyens à changer de gouvernants"

Publié par le Bureau américain de la Démocratie, des Droits Humains et du Travail, le 31 mars 2004, le Rapport US des Droits de l'homme sur la Mauritanie, se révèle moins virulent que par le passé. Le bilan du Gouvernement en matière de Droits Humains est considéré par le Département d'État de "médiocre", même s'il y a eu améliorations. "Les institutions démocratiques sont toujours rudimentaires et le gouvernement limite la capacité des citoyens à changer de gouvernants", selon le Rapport, qui poursuit : "certains membres des forces de sécurité ont utilisé la force excessive, battu ou malmené les détenus et ont opéré à des arrestations, des détentions arbitraires et des perquisitions illégales". Côté jardin, le Rapport évoque les programmes de réforme et de formation judiciaire pour le renforcement des capacités de la Justice.

Tortures et autres formes de châtiement cruels

"La loi interdit les châtiements cruels, mais il y a eu des rapports selon lesquels la police a battu des suspects criminels en garde à vue" souligne le Rapport. Témoignages des parents des 129 soldats détenus dans le cadre du putsch du 8 juin 2003, celui de Mohamed Baba Ould Saïd et de Ould Sidi Yaaraf. Y passent aussi les conditions carcérales difficiles. Des améliorations ont été notées.

Arrestations

Selon le Rapport, "les activistes des droits de l'homme notent que la police a un plus grand respect des procédures légales", malgré la modestie de ses moyens. Sont soulignés l'impunité de la police et le fait que "le gouvernement ne tient pas souvent les officiels de la police comme responsables" et ne les poursuit pas pour abus.

L'arrestation de Haidalla et de ses amis, ainsi que celle des islamistes, a été abordée. Les entraves dans les droits de visite, la prolongation abusive des délais de détention préventive, soulignées.

Déni de droit à un procès équitable

Le Rapport évoque la non indépendance de la Justice et le manque de formation des magistrats. Droit à un procès équitable, présomption d'innocence, audiences publiques, défense gratuite des parties pauvres, confrontation des témoins, production de preuves et droit à l'appel, ont été généralement respectés en Mauritanie, selon le Rapport, qui ajoute que "les enfants comparant devant ce tribunal spécial (pour mineurs de moins de 18 ans) ont eu des verdicts plus cléments que les adultes". Le Rapport parle aussi des efforts déployés par les autorités mauritaniennes, pour améliorer la performance et l'indépendance des institutions judiciaires.

Violation de domicile ou de la correspondance

"La loi exige un mandat" de perquisition souligne le Rapport, mais "les autorités ignorent souvent cette exigence". Ce fut le cas, souligne-t-il, lors de l'arrestation de Haidalla et de ses amis. "La surveillance des dissidents et de l'opposition politique par le gouvernement se poursuit" selon le Rapport. Mais les auteurs sont retombés dans leur travers, faisant du clivage ethnique en Mauritanie les bases d'une redistribution des terres dans le sud du pays. Le retour de certains clichés désuets : "riches Maures blanc", "Maures noirs", etc...marque une difficile acclimatation des auteurs du Rapport qui ont du mal à s'habituer aux réalités nouvelles.

Liberté d'expression et de la presse

Il y a limitation de ces droits selon le Rapport, qui rappelle l'indispensable passage au ministère de l'Intérieur avant toute publication, les fermetures de journaux, la privation d'accès aux forums publics et la censure. Le monopole de l'État sur la radio et la télévision est évoqué, avec le refus du gouvernement d'accéder aux demandes pour la création de stations privées. Le Rapport fait aussi état de l'arrestation de journalistes comme il évoque l'ouverture des médias publics aux partis d'opposition uniquement en période électorale. "Il existe trois serveurs domestiques d'Internet qui fonctionnent sans restriction de la part du Gouvernement" souligne le Rapport qui poursuit "certains journaux privés maintiennent aussi des sites Internet que le Gouvernement ne censure pas. Le Gouvernement ne restreint pas la liberté académique".

Liberté de rassemblement pacifique et d'association

"Garantie par la Constitution, la liberté de rassemblement est limitée par le gouvernement", relate le Rapport. "Trois fois, au cours de l'année, y compris durant les élections présidentielles, début novembre

(2003), la police dispersa des manifestations, souvent avec les gaz lacrymogènes et causa des blessures légères" souligne le Rapport qui cite l'exemple "d'un observateur qui se décrit comme indépendant pour les Électeurs" qui s'est vu refuser le droit d'organiser un point de presse. Le Gouvernement limite la liberté d'association en refusant à certains groupes ce droit, bien que certains d'entre eux exercent leurs activités sans inquiétudes. Quatre partis politiques ont été interdits : UFD/EN, AC, Nouhoud, Atali'a.

Respect des droits politiques

Selon le Rapport, le Gouvernement limite le droit des citoyens à changer d'Exécutif. Le Rapport fait état de fraudes électorales, de harassements des figures de l'opposition, de non représentativité des femmes et des minorités ethniques. Les ONG des droits de l'homme travaillent librement en Mauritanie, selon le Rapport, qui souligne que "des organisations non reconnues par le pouvoir continuent à mener librement leurs activités".

Discrimination

La Constitution garantit l'égalité entre tous les citoyens, "dans la pratique, le Gouvernement favorise souvent les individus sur la base de leur origine tribale ou ethnique, de leur statut social et de leurs attaches politiques", selon le Rapport. Le cas de violence et de mauvais traitements des femmes est rare chez les maures, en nette régression dans les communautés rurales; le gavage tend à disparaître ainsi que les mutilations des organes génitaux des femmes (MGF) grâce aux efforts de l'État et de la société civile. Malgré une nette amélioration de la condition des enfants, grâce aux efforts dans le domaine de l'éducation, les ONG estiment à 300 le nombre de ceux vivant encore dans la rue. Il n'existe selon le rapport aucune discrimination sociale à l'égard des handicapés. Le Rapport aborde d'autres volets tels que les minorités nationales, les droits des travailleurs, etc.